

Monsieur Pascal COUTURIER
Secrétaire Général de la FGAAC - CFDT
Secrétaire Général Adjoint de la CFDT
Cheminots

Lyon, le 19 novembre 2023

Vos réf : PC 11 2023

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre courrier concernant le dispositif SEVAC, Système d'Enregistrement Vidéo et Audio Cabine, je tenais tout d'abord à vous remercier de l'intérêt que vous portez à ce sujet qui vise à compléter les dispositifs de sécurité embarqués déjà présents.

Ce dispositif est avant tout un système vidéo qui doit permettre aux autorités compétentes d'obtenir rapidement des informations complémentaires sur un événement, type accident de personne ou heurt à un PN, afin de pouvoir procéder à la levée de doute plus rapidement. L'objectif est bien de permettre une reprise des circulations en toute sécurité et de façon plus rapide qu'aujourd'hui.

Pour TER le choix a été fait d'intégrer ce dispositif dans le cadre des opérations mi-vie du matériel type AGC et TER2-NNG sur la région Haut de France. Aujourd'hui 2 rames sont équipées sur cette région.

L'utilisation de caméras embarquées à bord des trains permettant la captation et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique est désormais encadré par un texte de loi. Il s'agit de l'article 61 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et le décret n° 2022-1672 du 27 décembre 2022 qui permet son application.

Je tiens à préciser que l'expérimentation de ce dispositif est autorisée pour 3 ans selon le fonctionnel suivant :

- Les enregistrements vidéo ont vocation à n'être déclenchés que lorsque la rame est en mouvement dès que la vitesse atteint 3 km/h. En deçà, les enregistrements sont inactifs.
- Le dispositif ne sera en aucun cas utilisé à des fins disciplinaires, ou de surveillance des salariés.
- Les flux enregistrés ne seront accessibles ni par les conducteurs, ni par les managers, ni par d'autres acteurs internes hormis les personnels spécialement habilités à traiter les demandes d'extraction dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Par ailleurs, je vous confirme que les enregistrements audio en cabine n'entrent pas dans le dispositif et qu'il n'est pas prévu de les mettre en œuvre l'occasion du déploiement sur le périmètre TER, sujet qui me semble avoir nourri un certain nombre de suppositions qu'il convient en effet de clarifier.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général de la FGAAC-CFDT, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien à vous

Jean-Aimé MOUGENOT
Direction TER délégué

